

PRE-REGLEMENT

L'Association Sportive Automobile ARMAGNAC BIGORRE organise

Nom du meeting : **SPRINT SERIE**
 Circuit : **Circuit Paul ARMAGNAC**
 Date du meeting : **27 - 28 & 29 Octobre 2017** Nombre de jours: **3**
 Meeting : **National PEA**
 Visa Ligue Auto Occitanie MP **n° délivré le**
 Permis d'organisation FFSA **n° délivré le**

Cette épreuve nationale à participation étrangère autorisée est organisée conformément aux prescriptions du Code Sportif International de la F.I.A, aux règlements généraux de la F.F.S.A, aux règlements particuliers des catégories inscrites et au présent règlement particulier, auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription. Cette épreuve compte pour le Championnat et le Challenge des Commissaires du Comité Régional Midi-Pyrénées.

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

Président :	- VERGNES Michel	Lic. n° 1740
Membres :	- LABEYRIE Jean-Claude	Lic. n° 1996
	- DEL SANTO Franck	Lic. n° 3166
Secrétaire :	- VERGNES Monique	

Directeur de meeting : - GUILLEMAIN Roger Lic. n° 66508

Directeurs de Course :

- PASCOUUAU René	Lic. n° 14181
- NIEL Jean-Marc	Lic. n° 129470

Directeurs de Course Stagiaires:

- HAMICHE Amar	Lic. n° 33073
- LESCOS Didier	Lic. n° 40536

Directeur de Course délégué à la Sécurité : - PASCOUUAU René Lic. n° 14181

Directeur Technique :

- CHOLLEY Daniel	Lic. n° 6833
Délégué Technique ST :	- DAURAT Cédric Lic. n° 111570
Délégué Technique 2 L :	- JOURNAUX Yvon Lic. n° 19327
Commissaire Technique :	- PETINGER J. Marc Lic. n° 236553

Médecin Chef : - BECOUARN Yves Lic. n° 111355

Commissaire Sportif chargée des relations avec les concurrents :

- LAPERRUQUE Ghislaine	Lic. n° 8273
------------------------	--------------

Chronométrage : AFC MICRO

Responsable :	- BOURDARIAS Alain Lic. n° 5236
	- SAINT JEAN Jean-Marie Lic. n° 1054

Juges de départ : - Directeurs de course

Responsable sortie Pit Lane : - Commissaires de stands

Responsable pénalités : - Directeurs de course

Responsable vitesse voie des stands : - Commissaires de stands

Speaker : - LAPLACETTE Joël

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Essais qualificatifs : le 27 Octobre 2017 de 14 h 45 à 18 h 00
le 28 Octobre 2017 de 10 h 35 à 11 h 50 et de 14 h 00 à 15 h 25
le 29 Octobre 2017 de 10 h 30 à 10 h 45

Briefing : le 27 Octobre à 16 h 00 (F4 SPAIN)
le 28 Octobre à 9 h 00 (Open Tourisme)
le 28 Octobre à 10 h 00 (Mitjet 2L)
le 28 Octobre à 11 h 00 (SUPERTOURISME)
le 28 Octobre à 11 h 45 (Caterham)

Affichage de la liste des concurrents admis aux essais :
le 27 Octobre à 16 h 30 (F4 SPAIN)
le 28 Octobre à 9 h 30 (Open Tourisme)
le 28 Octobre à 10 h 30 (Mitjet 2L)
le 28 Octobre à 11 h 30 (SUPERTOURISME)
le 28 Octobre à 12 h 15 (Caterham)

Affichage de la liste des concurrents admis au départ : les 27 & 28 Octobre après les essais qualificatifs

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Vérifications administratives : le 27 Octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 (F4 SPAIN)
le 27 Octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 (autres catégories)
le 28 Octobre de 8 h 00 à 9 h 30 (autres catégories)

Vérifications techniques : le 27 Octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 15 h 30 (F4 SPAIN)
le 27 Octobre de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00 (autres catégories)
le 28 Octobre de 8 h 00 à 9 h 30 (autres catégories)

ARTICLE 2P. ASSURANCES

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant les risques C et D.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. LICENCES

Les concurrents devront être en possession d'une licence conforme aux « Principes généraux du règlements sportifs OPEN TOURISME DE NOGARO 2017 ».

3.2P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus **jusqu'au jeudi 26 Octobre 2017 à 18 h 00** à l'adresse suivante :

SPRINT SERIE – ND2 Organisation
ZAC Les Cadeaux
511 Rue Fonfillol
91370 SAINT SULPICE LA POINTE

3.3P. RECLAMATION ET APPEL

_ Montant du droit de réclamation : 700 €
_ Montant du droit d'appel : 3 300 €

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

MIT JET 2L _ OPEN TOURISME _ F4 SPAIN _ Coupe CATERHAM _ Championnat de France FFSA Supertourisme

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire : **Conforme à la Règlementation de l'OPEN TOURISME DE NOGARO**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit **Paul Armagnac** bénéficie d'une licence de parcours n° **005** valable jusqu'au **17/03/2019**.
Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit : 3 636 mètres

Pôle : à droite départ ARRETE _ à gauche départ LANCE

Nombre de véhicules admis : Sprint : essais : **54** course : **44**

Panneau officiel d'affichage : Tour de contrôle

Salle de briefing : 1^{er} étage au dessus des stands

Parc fermé : arrière hall technique

PARC CONCURRENTS - PADDOCK

Les concurrents et conducteurs devront se conformer à la réglementation générale des Circuits. L'accès des voitures particulières sera réglementé.

Les concurrents devront respecter les critères de l'article 6.5.4 de la Réglementation Générale des Circuits, pour ce qui concerne les emplacements mis à leur disposition.

Pendant les heures de fermeture :

- ➔ L'accès est contrôlé et seules les personnes accréditées sont autorisées,
- ➔ Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer,
- ➔ Les véhicules de compétition ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte.

La société de gardiennage assure la sécurité à l'intérieur de l'enceinte.

L'accès est autorisé à des personnes accréditées. La Direction du circuit, les Organisateur et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

Tout participant devra prendre connaissance du Règlement Intérieur du Circuit et en particulier des règles imposées pour la Tranquillité Publique, le respect de l'environnement et des personnes.

Nous vous rappelons que chaque pilote est responsable de ses accompagnateurs et que tout manquement à ces règles sera sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.